



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 25 juin 2021

**Délibération n° 2021-06.06 relative au nouveau diplôme de 1^{er} cycle – grade de Licence
à l'École de l'air**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air, et notamment son article R. 3411- 131,
Vu l'avis favorable du Conseil Académique en date du 2 juin 2021,*

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la présentation relative à la mise en place d'un nouveau diplôme de 1^{er} cycle – grade de Licence, à l'École de l'air, et en avoir délibéré, valide le projet selon les principes généraux présentés.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 23 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Absent : | 1 |

Le Président du Conseil d'administration,